



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 8 DECEMBRE 2014 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille quatorze, le huit décembre à 19h37, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le deux décembre deux mille quatorze à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. GOSSET, Mme DE QUENETAINE, Mme MESADIEU, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANÇON, M. LEBRETON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY, a donné procuration à Mme RE
M. LEBAS, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à M. BOUNIOL

Absente excusée :

Mme KALAYJIAN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget de l'exercice 2015 – Section d'investissement - Engagement de dépenses par anticipation
- 1.2/ CCAS et associations locales - Avances sur subventions 2015
- 1.3/ Admissions en non-valeur
- 1.4/ Tarifs des concessions d'emplacements au cimetière communal
- 1.5/ Marché de fourniture de végétaux et de produits horticoles (lot n°10) – Avenant n°1 de transfert
- 1.6/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour réaliser des diagnostics amiante dans les enrobés des espaces extérieurs
- 1.7/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 1.8/ Cession de véhicules du parc automobile de la Ville
- 1.9/ Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville - Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement
- 1.10/ Permanences du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine - Boulogne-Billancourt (CIDFF) – Avenant n°1 à la convention Ville / CIDFF
- 1.11/ Permanences de l'Union Départementale des Associations Familiales des Hauts-de-Seine – Convention Ville / UDAF

III/ VIE LOCALE

- 2.1/ Tarifs du service enfance
- 2.2/ Tarifs de la bibliothèque
- 2.3/ Multi-accueil associatif parental « Les Petits Mousses » – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement
- 2.4/ Micro-crèche de la Mare Adam – Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement
- 2.5/ Micro-crèche des Grenouilles – Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement
- 2.6/ Collège « Jean Moulin » - Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration
- 2.7/ Commission communale pour l'accessibilité – Modification de sa composition
- 2.8/ Rapport d'activité 2013 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Rapports annuels 2013 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 3.2/ Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.3/ Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.4/ Rapport annuel 2013 de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain
- 3.5/ Rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
- 3.6/ Substitution au sein du SIGEIF de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis
- 3.7/ Rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication
- 3.8/ Institution de la gratuité du stationnement sur l'ensemble de la zone payante pour les personnes à mobilité réduite et à l'ensemble des usagers en cas de pollution atmosphérique
- 3.9/ Convention de mise à disposition des Agents de Surveillance de la Voie Publique auprès de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine – Avenant n°1
- 4.2/ Orientation d'Aménagement et de Programmation Gare Rive Droite - Saisine du Préfet des Hauts-de-Seine en vue de la prescription de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
- 4.3/ Classement dans le domaine public de l'avenue Fourchon – Avis du Conseil municipal
- 4.4/ Classement dans le domaine public de l'allée Léon Vincent – Avis du Conseil municipal
- 4.5/ Cession d'emplacements de stationnement du parking situé 39/47, rue Anatole France
- 4.6/ Halle du marché - Dépôt d'une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un établissement recevant du public
- 4.7/ Travaux de réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange » (lots n°4 et 5) - Remise gracieuse des pénalités de retard
- 4.8/ Construction de 43 logements locatifs au 5, rue Anatole France – Garantie d'emprunt accordée à Hauts-de-Seine Habitat
- 4.9/ Rapport d'activité 2013 de la société publique locale « Seine Ouest Aménagement »
- 4.10/ ZAC du Centre-Ville – Présentation du bilan prévisionnel 2013 actualisé de la société publique locale « Seine Ouest Aménagement »
- 4.11/ Rapport d'activité 2013 de la SEMADS

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET DE L'EXERCICE 2015 – SECTION D'INVESTISSEMENT ENGAGEMENT DE DEPENSES PAR ANTICIPATION

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses nouvelles d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

Le montant des crédits ouverts en 2014 (sur les chapitres 20, 21 et 23), hors opérations pluriannuelles, s'élève à 5 535 373 €.

Le plafond des dépenses d'investissement 2015 pouvant être engagées avant l'adoption du budget primitif 2015 s'élève donc à 1 383 843 €.

Le montant des dépenses 2015 qui pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2015 s'élève à 574 000 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2014_0147) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2015 avant le vote du budget primitif 2015 de la Commune dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessous :**

CHAPITRES	Montant
CHAPITRE 21	256 000 €
CHAPITRE 23	318 000 €
TOTAL GENERAL	574 000 €

1.2/ CCAS ET ASSOCIATIONS LOCALES - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2015

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu du vote du budget primitif 2015 fin mars 2015 et du rythme des dépenses et recettes du CCAS et de certaines associations, la trésorerie de ces organismes nécessite l'attribution d'une avance sur les subventions communales. En effet :

- la subvention de fonctionnement est versée au CCAS en fonction de ses besoins de trésorerie ;
- les associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball bénéficient chaque année d'une subvention versée mensuellement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

Le Conseil municipal (votes n°2 à 4 – délibération n°DEL01_2014_0148) :

- **Attribue, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2015 :**

	Subventions votées en 2014	Avances sur subventions 2015
Centre Communal d'Action Sociale	553 918 €	138 000 €
Atrium	891 850 €	250 000 €
MJC	267 000 €	66 750 €
Football Club de Chaville	60 000 €	15 000 €
Chaville Hand Ball	76 000 €	19 000 €

↳ **Atrium :** Par 26 voix pour
(M. LE MAIRE, MME RE (pouvoir de MME TILLY), M. BISSON, MME MESADIEU et MME GRIVEAU membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)

↳ **MJC :** Par 31 voix pour
(M. LIEVRE ne prend pas part au vote)

↳ **Autres :** A l'unanimité

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2015 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

1.3/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- poursuite sans effet ;
- n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative ;
- combinaison infructueuse d'actes.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, dont le montant total s'élève à 7 853,54 €, se décompose comme suit :

- rôle de 2006 pour un montant de 152,86 € ;
- rôle de 2007 pour un montant de 1 771,38 € ;
- rôle de 2008 pour un montant de 3 529,06 € ;
- rôle de 2009 pour un montant de 10,00 € ;
- rôle de 2010 pour un montant de 1 204,71 € ;
- rôle de 2011 pour un montant de 114,67 € ;
- rôle de 2012 pour un montant de 57,71 € ;
- rôle de 2013 pour un montant de 1 013,15 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2014_0149) :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 7 853,54 euros.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

1.4/ TARIFS DES CONCESSIONS D'EMPLACEMENTS AU CIMETIERE COMMUNAL

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2013_116 du Conseil municipal du 9 décembre 2013 (R.D. du 13 décembre 2013), le Conseil municipal a adopté les tarifs concernant les opérations funéraires et les concessions d'emplacements au cimetière communal.

Les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2015 sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement)	470,00 €	517,00 €
Columbarium :		
- concession pour 15 ans (achat et renouvellement)	377,50 €	415,25 €
- ouverture/fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	21,60 €	23,75 €
- Occupation du caveau provisoire :		
- pour une journée	8,65 €	9,50 €
- pour une semaine	42,85 €	47,15 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

Par 28 voix pour et 4 voix contre, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2014_0150) :

- **Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des concessions d'emplacements au cimetière communal ainsi qu'il suit :**

DESIGNATION	NOUVEAUX TARIFS
Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement)	517,00 €
Columbarium :	
- concession 15 ans (achat et renouvellement)	415,25 €
- ouverture/fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	23,75 €
Occupation du caveau provisoire :	
- pour une journée	9,50 €
- pour une semaine	47,15 €

1.5/ MARCHE DE FOURNITURE DE VEGETAUX ET DE PRODUITS HORTICOLES (LOT N°10) AVENANT N°1 DE TRANSFERT

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'un groupement de commandes constitué en 2012 entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres et de Vanves, un marché a été passé pour la fourniture de végétaux et de produits horticoles destinés aux espaces verts sur lesquels chaque membre du groupement exerce sa compétence.

Ce marché est composé de plusieurs lots. Le lot n°10 « Fourniture de matériels de fleuriste et éléments de décoration » a été attribué à la société MAT FLOR et notifié le 28 février 2013.

Dans le cadre d'une cession du fonds de commerce finalisée le 3 juillet 2014, la société RENAUD DISTRIBUTION sise 103, avenue Maréchal de Saxe - 69406 Lyon, a fait l'acquisition de la société MAT FLOR.

La société RENAUD DISTRIBUTION a ainsi repris les marchés contractés par la société MAT FLOR.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant de transfert actant la cession du marché cité en objet de la société MAT FLOR à la société RENAUD DISTRIBUTION.

C'est pourquoi il est proposé de conclure un avenant n°1 afin d'intégrer cette modification au marché initial.

Le marché étant sans montant minimum ni montant maximum, l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché. L'avis de la commission d'appel d'offres n'était donc pas requis.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2014_0151) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 de transfert au marché n°2012040 relatif à la fourniture de végétaux, produits horticoles et services associés pour le lot n°10 « Fourniture de matériels de fleuriste et éléments de décoration » avec la société RENAUD DISTRIBUTION.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

**1.6/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION
D'UN OU DE MARCHE(S) POUR REALISER DES DIAGNOSTICS AMIANTE
DANS LES ENROBES DES ESPACES EXTERIEURS**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » s'est dotée de la compétence optionnelle portant sur la création, l'aménagement, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Les villes du territoire ont été partie prenante au projet car elles restent compétentes pour la gestion des espaces extérieurs situés sur les espaces communaux.

Conformément à la réglementation en vigueur et afin de prévenir tout risque sanitaire pour les personnes qui interviennent sur les chantiers de voirie, chaque maître d'ouvrage doit évaluer le risque lié à la présence d'amiante, en application des articles L.4531-1 et L.4121-2 du Code du travail.

Afin de réaliser des diagnostics amiante sur les espaces extérieurs communautaires et communaux, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s). Ces prestations sont à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

La Communauté d'agglomération assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s) et à sa/leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marché(s) pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marchés pour faire réaliser des diagnostics amiante dans les enrobés des espaces extérieurs communautaires et communaux. Ces prestations seront réalisées sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation dudit marché ;
- d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres ou la commission de la commande publique du groupement de commandes soient celles de la Communauté d'agglomération ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du ou des marchés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à signer le ou les marchés qui en résultera ou qui en résulteront.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2014_0152) :

- ***Approuve* la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, la ville de Chaville et les autres communes membres qui le souhaitent, en vue de la passation d'un ou de marchés pour faire réaliser des diagnostics amiante dans les enrobés des espaces extérieurs communautaires et communaux.**
- ***Indique* que ces prestations seront réalisées sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.**
- ***Approuve* les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- ***Accepte* que le coordonnateur du groupement de commandes soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres et la commission de la commande publique du groupement de commandes soient celles de la Communauté d'agglomération.**
- ***Autorise* le Maire à signer ladite convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- ***Autorise* le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du ou des marchés(s).**
- ***Autorise* le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à signer le ou les marchés(s) qui en résultera ou qui en résulteront.**

Il est précisé que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la Commune sur les chapitres afférents sur les années correspondantes.

1.7/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 13 octobre 2014 (délibération n°DEL01_2014_0125 – R.D. du 16 octobre 2014), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir, les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale et le transfert des compétences dans le domaine « personnes âgées » du CCAS à la Ville impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- **Création :**
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste d'attaché
 - 1 poste d'attaché principal
- **Suppression :**
 - 1 poste de Directeur Général Adjoint

Filière technique :

- **Création :**
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (transfert du Pôle Séniors à la ville de Chaville)

Filière médico-sociale :

- **Création :**
 - 2 postes d'infirmier en soins généraux hors classe (transfert du Pôle Séniors à la ville de Chaville et recrutement dans le cadre d'une réorganisation de service)
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale
 - 3 postes d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (transfert du Pôle Séniors à la ville de Chaville)
 - 9 postes d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe (transfert du Pôle Séniors à la ville de Chaville)
 - 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe (transfert du Pôle Séniors à la ville de Chaville)

Filière sécurité :

- **Création :**

2 postes de gardien de police municipale (création d'une police municipale)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 378 postes, dont 291 postes pourvus par des agents titulaires, 58 postes pourvus par des agents non titulaires et 29 postes vacants.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 20 novembre 2014 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

Par 25 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2014_0153) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

1.8/ CESSION DE VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville est propriétaire de 36 véhicules dont 3 scooters.

De nombreux véhicules sont vétustes. La Ville ne disposant pas de véritable atelier de mécanique automobile, seules les tâches d'entretien courant sont réalisées en régie et les réparations importantes sur les véhicules nécessitent de faire appel à des réparateurs externes spécialisés, d'autant plus du fait de la complexité des équipements.

Aussi, la ville de Chaville a décidé de passer un marché de location longue durée de véhicules. Ce marché conclu avec la Société SAML, pour une durée de cinq ans, a pris effet le 30 décembre 2013.

Par conséquent, la Ville a décidé de procéder à la mise en vente de 24 véhicules de son parc automobile actuel. Huit véhicules seront destinés à la casse. La Ville reste propriétaire des 3 scooters et d'un véhicule sans permis.

Ainsi, par délibération n°DEL01_2014_0127 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014), le Conseil municipal a approuvé la cession du véhicule Renault Clio immatriculé AZ-075-JH à un agent, priorité étant alors donnée aux agents de catégorie C.

Depuis, la mise en vente des véhicules a été élargie à l'ensemble du personnel communal et aux sociétés intéressées.

La présente délibération a pour objet d'approuver la vente des véhicules suivants, dont le prix de cession dépasse le seuil de 4 600 €, conformément à l'article L.2122 22 du Code général des collectivités territoriales :

Type	Marque	Modèle	Immatriculation	Prix de cession
Utilitaire	RENAULT	Kangoo	CA-835-JN	7000 €
Utilitaire	RENAULT	Master	BY-862-FK	12 500 €
Utilitaire	RENAULT	Master	803-FLL-92	5 000 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2014_0154) :

- **Approuve la cession des véhicules désignés ci-après aux sociétés mentionnées au tableau ci-dessous et sortir de l'actif de la Commune les biens inscrits à l'inventaire comme suit :**

Type	Marque	Modèle	Immatriculation	Prix de cession	Nom de l'acquéreur	N° d'inventaire
Utilitaire	RENAULT	Kangoo	CA-835-JN	7 000 €	Société ELECTRIOX City	2012079
Utilitaire	RENAULT	Master	BY-862-FK	12 500 €	Société VAURES	2012018
Utilitaire	RENAULT	Master	803-FLL-92	5 000 €	Société ELECTRIOX City	2008157

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2014 de la Commune :

Fonction : 810 Compte : 775

1.9/ AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE DE VELIZY-VILLACOUBLAY / CHAVILLE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Poste propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi n°95-115 du 4 février 1995 dite d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Dans ce cadre, la ville de Vélizy-Villacoublay a passé depuis 2005 une convention de prestations de services avec La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville, située à Vélizy-bas.

La gestion de cette agence postale intercommunale étant confiée à un agent municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay, la charge de la rémunération de cet agent est répartie entre les deux communes dans les conditions définies par convention.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable deux fois pour la même période, afin d'assurer la pérennité des prestations rendues aux usagers.

Il est proposé, en accord avec la commune de Vélizy-Villacoublay, de reconduire les taux de participation aux charges de fonctionnement, à hauteur de 45% pour la commune de Vélizy-Villacoublay et 55% pour Chaville. L'agent municipal chargé de la gestion de l'agence est intégralement rémunéré chaque mois par la commune de Vélizy-Villacoublay. En fin d'année, Chaville reverse à cette dernière la part qui lui incombe. En 2014, la participation de la Ville de Chaville s'élève à 21 300 €.

La commune de Vélizy-Villacoublay transmet chaque année pour approbation à la commune de Chaville un bilan financier global des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale. Ce bilan prend en compte l'intégralité des dépenses et recettes connues et imputables au fonctionnement de l'agence.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2014_0155) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec la commune de Vélizy-Villacoublay, pour la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville, située à Vélizy-bas.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que les charges de fonctionnement seront réglées sur le budget communal :

Fonction : 020 – Compte : 6228

**1.10/ PERMANENCES DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES
ET DES FAMILLES DES HAUTS-DE-SEINE - BOULOGNE-BILLANCOURT (CIDFF)
AVENANT N°1 A LA CONVENTION VILLE / CIDFF**

M. DELPRAT, conseiller municipal délégué à la santé et à l'accès aux droits, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2011-110 du 10 octobre 2011 (R.D. du 13 octobre 2011), le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine – Boulogne-Billancourt (CIDFF 92 BB), pour la tenue de permanences juridiques.

En vertu de cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an et renouvelable trois fois, la Ville verse au CIDFF la somme de 7 500 € à raison de 43 permanences annuelles (permanences hebdomadaires, hors mois d'août et période de Noël) depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les permanences assurées par cette association ont pour objet de conseiller les Chavillois en matière de droit de la famille et de droit social.

Afin de diversifier l'offre de service du Point Info Droit, de nouvelles permanences vont être créées.

A cet effet, il est apparu utile de recentrer les interventions du CIDFF sur son objet social principal que constituent les problématiques inhérentes aux droits des femmes et au droit de la famille.

Cette réorganisation permettra de réduire le coût des permanences assurées par le CIDFF, qui passerait de 7 500 € à 4 000 € par an.

Les consultations en droit social seront dévolues aux permanences juridiques assurées par les avocats du Barreau des Hauts-de-Seine en Marie de Chaville.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'avenant n°1 à ladite convention.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

Par 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2014_0156) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération, à passer avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine – Boulogne-Billancourt, pour la tenue de permanences juridiques.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2015 de la Commune :

Fonction : 63 – Compte : 6226

1.11/ PERMANENCES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE – CONVENTION VILLE / UDAF

M. DELPRAT, conseiller municipal délégué à la santé et à l'accès aux droits, présente l'objet de la délibération.

L'Union Départementale des Associations Familiales des Hauts-de-Seine (UDAF92) est habilitée notamment à représenter officiellement toutes les familles du Département, défendre leurs intérêts matériels et moraux ou encore désigner des représentants familiaux dans les organismes institués par l'Etat, le Département et la Commune.

La Maison de la Famille de l'UDAF92 a pour vocation de mettre à disposition des personnes et des familles des informations juridiques relatives à la famille ainsi qu'à la législation familiale et sociale. Cette structure favorise l'accompagnement et le suivi personnalisé des couples ou des familles en difficulté, par l'intermédiaire d'un médiateur familial.

Afin de diversifier l'offre de service du Point Info Droit, la Ville souhaite faire bénéficier les Chavillois des prestations proposées par la Maison de la Famille, à raison d'une permanence bimensuelle en matière de médiation familiale, moyennant un montant annuel de 5 000 €.

Il est proposé de passer une convention avec la Maison de la Famille de l'UDAF92 afin de fixer les engagements réciproques des deux parties.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver ladite convention.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

Par 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2014_0157) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec la Maison de la Famille de l'Union Départementale des Associations Familiales des Hauts-de-Seine, pour la tenue de permanences juridiques en matière de médiation familiale.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2015 de la Commune :

Fonction : 63 – Compte : 6226

2.1/ TARIFS DU SERVICE ENFANCE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La plupart des tarifs du service enfance sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2013, conformément aux délibérations n°2012-62 du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012) pour la restauration scolaire et n°2012-98 du 8 octobre 2012 (R.D. du 11 octobre 2012) pour les accueils périscolaires et de loisirs.

Seuls quelques aménagements sur les tarifs périscolaires et de loisirs ont été effectués pour la rentrée scolaire 2014-2015 par délibération n°DEL01_2014_0104 du Conseil municipal du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014) afin de tenir compte de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Il est proposé de nouvelles grilles tarifaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 tenant compte du coût de revient pour la Ville de chaque service, du maintien de tarifs planchers bas et du relèvement progressif des tarifs plafonds pour une meilleure modulation des participations des familles en fonction de leurs revenus, conformément à la réforme tarifaire engagée en 2013.

RESTAURATION COLLECTIVE

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Repas pour les enfants	0,45 €	0,2625%	5,78 €	7,28 €
Repas pour les adultes ⁽¹⁾		6,00 €		
Goûters pour les enfants	0,15 €	0,0700%	1,55 €	1,70 €

⁽¹⁾ Hors agents communaux encadrant les enfants

ACCUEILS PERISCOLAIRES

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait mensuel accueil du matin 1-2 jours / semaine	1,00 €	0,3130%	6,89 €	7,23 €
Forfait mensuel accueil du matin 3-5 jours / semaine	2,00 €	0,7830%	17,23 €	18,05 €

Forfait mensuel accueil du soir 1-2 jours / semaine	2,64 €	1,2530%	27,57 €	28,90 €
Forfait mensuel accueil du soir 3-4 jours / semaine	5,28 €	2,5050%	55,11 €	57,80 €
Semaine du 29 juin au 3 juillet 2015				
Forfait hebdomadaire accueil du matin 1-2 jours	0,25 €	0,0783%	1,73 €	1,81 €
Forfait hebdomadaire accueil du matin 3-5 jours	0,50 €	0,1958%	4,31 €	4,51 €
Forfait hebdomadaire accueil du soir 1-2 jours	0,66 €	0,3133%	6,89 €	7,23 €
Forfait hebdomadaire accueil du soir 3-4 jours	1,32 €	0,6263%	13,78 €	14,45 €

Tout retard pour venir chercher son enfant sera facturé par ½ heure de retard.

ACCUEILS DE LOISIRS

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait mensuel mercredi ½ journée ⁽²⁾	4,50 €	2,943%	64,75 €	75,00 €
½ Journée occasionnelle mercredi ⁽²⁾		20,00 €		25,00 €
Journée vacances scolaires ⁽²⁾	2,92 €	1,864%	41,01 €	56,55 €
Journée exceptionnelle vacances scolaires ^{(2) (3)}		40,00 €		50,00 €

⁽²⁾ Hors repas et goûter (facturé à la famille par l'exploitant)

⁽³⁾ Accueil d'un enfant accepté hors période d'inscription sous réserve de places disponibles

Tout retard pour venir chercher son enfant sera facturé par ½ heure de retard.

CLASSES EXTERNEES

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Journée classe externée	5,00 €	2,905%	63,91 €	67,03 €

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

Par 25 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2014_0158) :

- **Fixe les tarifs du service enfance applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, tels que présentés ci-dessus.**

2.2/ TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

M. PRADET, conseillère municipale déléguée à la bibliothèque, à la médiathèque et au conservatoire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3520 du Conseil municipal du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009), les tarifs de la bibliothèque municipale avaient été fixés de la manière suivante :

	USAGERS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » ET AGENTS DE LA COMMUNE	USAGERS RESIDANT HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »
Abonnement annuel pour les documents imprimés et internet (jeunes et adultes)	Gratuité	22,00 €
Abonnement annuel pour l'ensemble des supports dont DVD et CD (jeunes et adultes)	20,00 €	67,00 €
Duplicata de carte	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : carte 10 photocopies	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : recharge carte 10 photocopies	1,50 €	1,50 €
Photocopie noir et blanc A4 à l'unité	0,18 €	0,18 €
Imprimante : carte 10 impressions	1,50 €	1,50 €
Vente de livres retirés des collections : livres de poche, petits formats (l'unité)	0,50 €	0,50 €
Vente de livres retirés des collections : livres brochés (l'unité)	1,00 €	1,00 €
Vente de livres retirés des collections : livres grand format (l'unité)	1,50 €	1,50 €
Amendes pour retard (tous supports) J+7 à J+60	1,50 €	1,50 €
Amendes pour retard (tous supports) : J+61 à J+100	5,00 €	5,00 €
Amendes pour retard (tous supports) plus de J+100	10,00 €	10,00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de supprimer la distinction GPSO/hors GPSO : la bibliothèque étant un équipement de proximité, l'inscription extérieure est marginale et totalement dissuadée par un tarif élevé ;
- de créer un tarif pour les usagers de moins de 18 ans et de plus de 18 ans ;
- de maintenir la gratuité de l'abonnement annuel pour les moins de 18 ans, cette gratuité étant de fait appliquée seulement aux Imprimés puisque le prêt de DVD et CD n'est autorisé que pour les adultes ;

- de supprimer la distinction de tarifs par support pour créer une cotisation globale répartie sur l'ensemble des usagers de plus de 18 ans ;
- d'augmenter les tarifs de vente des livres retirés des collections ;
- d'augmenter les tarifs de vente des photocopies à l'unité ;
- de simplifier et augmenter les tarifs appliqués pour les amendes ;
- de maintenir les autres tarifs fixés en 2009.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2014_0159) :

- **Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de la bibliothèque municipale comme suit :**

	USAGERS DE MOINS DE 18 ANS	USAGERS DE PLUS DE 18 ANS
Abonnement annuel	Gratuité	9,00 €
Duplicata de carte	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : carte 10 photocopies	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : recharge carte 10 photocopies	1,50 €	1,50 €
Photocopie noir et blanc A4 à l'unité	0,20 €	0,20 €
Imprimante : carte 10 impressions	1,50 €	1,50 €
Vente de livres retirés des collections : livres de poche, petits formats (l'unité)	1,00 €	1,00 €
Vente de livres retirés des collections : livres brochés (l'unité)	2,00 €	2,00 €
Vente de livres retirés des collections : livres grand format (l'unité)	3,00 €	3,00 €
Amendes pour retard (tous supports) J+7 à J+30	5,00 €	5,00 €
Amendes pour retard (tous supports) : J+31 et plus	10,00 €	10,00 €

2.3/ MULTI-ACCUEIL ASSOCIATIF PARENTAL « LES PETITS MOUSSES » RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°DEL01_2013_76 du 24 juin 2013 (R.D. du 27 juin 2013), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Les Petites Mousses » pour la gestion du multi-accueil parental du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

La convention à passer avec l'association « Les Petits Mousses » est établie pour une durée de trois ans, et prendra effet au 1^{er} janvier 2015. Elle définit et encadre les modalités dans lesquelles la ville de Chaville apporte son concours en moyens financiers et matériels à l'association.

Le plafond de la subvention annuelle versée par la Ville est fixé à 33 413 € pour 18 enfants chavillois accueillis pour l'année (sur 11 mois), soit 20 520 heures de présence.

La convention fixe également les obligations de l'association : obligations réglementaires pour l'activité d'établissement d'accueil de la petite enfance et obligations de produire des données intermédiaires d'activité à la Commune.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

M. TARDIEU ne prend pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2014_0160) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec l'association « Les Petits Mousses » pour l'organisation et la gestion du multi-accueil associatif parental « Les Petits Mousses ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2.4/ MICRO-CRECHE DE LA MARE ADAM AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de la micro crèche de la Mare Adam du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2014, par délibération n°DEL01_2013_105 du Conseil municipal du 14 octobre 2013 (R.D. du 17 octobre 2013). Il convient donc de la renouveler par avenant jusqu'au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, par ce même avenant, il convient d'ajuster le loyer, suite aux différentes révisions intervenues depuis le 1^{er} janvier 2011, à 9 400,80 € hors charges et de prévoir de nouvelles dispositions pour le paiement du loyer dû par l'association à la Ville. En effet, l'association perçoit la

prestation de service de la CAF en deux fois : un acompte en milieu d'année et le solde en fin d'année.

Il est donc proposé de prévoir un paiement du loyer par moitié en deux échéances, le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre.

Il est rappelé que la convention définit et encadre les modalités par lesquelles la ville de Chaville apporte son concours en moyens financiers et matériels à l'association.

Le plafond de la subvention annuelle versée par la Ville est fixé à 25 300 € pour 10 enfants chavillois accueillis pour l'année (sur 11 mois), soit 18 240 heures de présence.

La convention fixe également les obligations de l'association : obligations réglementaires pour l'activité d'établissement d'accueil de la petite enfance et obligations de produire des données intermédiaires d'activité à la Commune.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

M. TARDIEU ne prend pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2014_0161) :

- **Approuve la passation d'un avenant ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche de la Mare Adam, selon les termes exposés ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

2.5/ MICRO-CRECHE DES GRENOUILLES AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°2012-144 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de la micro-crèche des Grenouilles du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Il convient donc de la renouveler par avenant jusqu'au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, par ce même avenant, il convient d'ajuster le loyer, suite aux différentes révisions intervenues depuis le 1^{er} janvier 2013, à 14 901,12 € hors charges par an pour les locaux et 487,20 € pour deux emplacements de stationnement, et de prévoir de nouvelles dispositions pour le paiement du loyer dû par l'association à la Ville. En effet, l'association perçoit la prestation de service de la CAF en deux fois : un acompte en milieu d'année et le solde en fin d'année.

Il est donc proposé de prévoir un paiement du loyer par moitié en deux échéances, le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre.

Il est rappelé que la convention définit et encadre les modalités par lesquelles la ville de Chaville apporte son concours en moyens financiers et matériels à l'association.

Le plafond de la subvention annuelle versée par la Ville est fixé à 29 500 € pour 10 enfants chavillois accueillis pour l'année (sur 11 mois), soit 18 564 heures de présence.

La convention fixe également les obligations de l'association : obligations réglementaires pour l'activité d'établissement d'accueil de la petite enfance et obligations de produire des données intermédiaires d'activité à la Commune.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

M. TARDIEU ne prend pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2014_0162) :

- **Approuve la passation d'un avenant ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche des Grenouilles, selon les termes exposés ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

2.6/ COLLEGE « JEAN MOULIN » DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0050 du 7 avril 2014 (R.D. du 10 avril 2014), le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune de Chaville au sein du conseil d'administration du collège « Jean Moulin ». Ont ainsi été désignés Madame LE VAVASSEUR, Monsieur PANISSAL et Monsieur BOUNIOL en qualité de représentant titulaire et Madame PRADET, Monsieur LEBAS et Madame KALAYJIAN en qualité de représentant suppléant.

Depuis, le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 a prévu la modification de la représentation des collectivités locales au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, en renforçant les collectivités de rattachement et corrélativement en diminuant celles du siège de l'établissement.

Ainsi, l'article R.421-14 7° du Code de l'éducation, concernant les collèges de plus de 600 élèves, porte désormais à deux (au lieu de trois) le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

L'article R.421-33 dudit Code dispose, quant à lui, que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Est candidat en qualité de représentant titulaire : Madame LE VAVASSEUR.

Est candidat en qualité de représentant suppléant : Monsieur PANISSAL.

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

Le Conseil municipal (votes n°19 et n°20 – délibération n°DEL01_2014_0163) :

- **Décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Désigne, à l'unanimité, pour représenter la commune de Chaville au sein du conseil d'administration du collège « Jean Moulin » :**
 - **En qualité de représentant titulaire : Madame LE VAVASSEUR**
 - **En qualité de représentant suppléant : Monsieur PANISSAL**

2.7/ COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE MODIFICATION DE SA COMPOSITION
--

M. COTHENET, conseiller municipal délégué au handicap, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0072 du 29 avril 2014 (R.D. du 2 mai 2014), le Conseil municipal a créé la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) prévu par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales pour les communes de 5 000 habitants et plus et en a fixé sa composition.

Depuis la publication de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la composition et le rôle de cette commission nouvellement dénommée « commission communale pour l'accessibilité » ont été élargis.

Parmi ses nouvelles missions, la commission communale pour l'accessibilité est désormais destinataire notamment des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal. Elle tient, en outre, à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

L'ordonnance susmentionnée ajoute aux membres devant composer cette commission des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées et des représentants des acteurs économiques.

Dès lors, il est proposé d'ajouter deux représentants d'associations à la commission communale pour l'accessibilité, portant ainsi à 7 le nombre de représentants d'associations aux côtés des 5 représentants du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à fixer la nouvelle composition de la commission communale pour l'accessibilité.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2014_0164) :

- **Ajoute deux représentants d'associations à la commission communale pour l'accessibilité, portant ainsi à 7 le nombre de représentants d'associations aux côtés des 5 représentants du Conseil municipal.**

Il est précisé que la liste des membres sera arrêtée par le maire.

2.8/ RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

A Chaville, chacune des huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) est équipée d'un restaurant.

7 accueils de loisirs sont ouverts durant les mercredis scolaires et 5 pendant les petites et grandes vacances. Ils sont situés dans l'enceinte des écoles et assurent une restauration le midi. Un seul centre est extérieur aux écoles, l'accueil de loisirs « Les Fougères » situé sur le stade.

4 crèches municipales sont concernées par la délégation de service public avec la société SOGERES.

Le contrat d'affermage avec la SOGERES a débuté le 1^{er} janvier 2010 pour 5 ans et, conformément aux dispositions de la loi Sapin de 2001 sur les modalités, la transparence et le contrôle des délégations de services publics, un rapport annuel a été transmis par le délégataire afin de retracer les conditions d'exécution du contrat de délégation.

Ce rapport servira de bilan pour l'année 2013 et pour l'ensemble de la délégation du service public.

Le présent document a pour vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

Une synthèse de ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 4 novembre 2014.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2014_0165) :

- **Constate que le rapport annuel 2013 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective, a été présenté au cours de la présente séance.**

3.1/ RAPPORTS ANNUELS 2013 SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. BISSON, maire adjoint délégué titulaire au SEDIF, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 10 juillet 2014, le SEDIF a transmis son rapport d'activité 2013 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour ce même exercice. Ces rapports ont été présentés au comité syndical en sa séance du 19 juin 2014.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Le maire doit également communiquer en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales au conseil municipal le rapport retraçant l'activité d'un établissement de coopération intercommunale accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de cet établissement.

Ces rapports ont été examinés en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 4 novembre 2014.

Une synthèse de ces rapports est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2014_0166) :

- **Constate que les rapports annuels 2013 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ont été présentés au cours de la présente séance.**

3.2/ RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2013.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2013 a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire en séance du 26 juin 2014.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 4 novembre 2014.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2014_0167) :

- **Constate que le rapport annuel 2013, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

**3.3/ RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2013.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2013 a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire en séance du 26 juin 2014.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 4 novembre 2014.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2014_0168) :

- **Constate que le rapport annuel 2013, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

**3.4/ RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA SOCIETE COFELY,
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 4 novembre 2014.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2014_0169) :

- **Constate que le rapport annuel 2013 de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

3.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2013.

Ce rapport accompagné d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2014_0170) :

- **Constate que le rapport d'activité 2013 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.**

3.6/ SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LES PORTES DE L'ESSONNE » A LA COMMUNE DE MORANGIS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Au début de l'année 2013, le périmètre de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » a été, par arrêté préfectoral, étendu à la commune de Morangis.

A l'image de Chaville, il se trouve que Morangis était membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre, en ce qui la concerne, des compétences relatives à la distribution publique de l'électricité et du gaz.

Ces deux compétences figurant cependant dans le bloc des compétences dites « facultatives » prévues par les statuts de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », il y a lieu de faire application du dispositif légal prévu en pareil cas.

L'article L.5216-7 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que, s'agissant des compétences facultatives, la communauté d'agglomération se substitue de plein droit à la commune au sein du Syndicat, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant extension de son périmètre.

En l'occurrence, la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » est ainsi devenue automatiquement membre du SIGEIF en lieu et place de Morangis.

Cette substitution ne modifie ni les attributions, ni le périmètre sur lequel le SIGEIF exerce ses compétences. En revanche, par application de ce principe légal de substitution, le SIGEIF devient syndicat mixte fermé même si ses règles de fonctionnement demeurent celles applicables aux syndicats de communes.

D'autre part, ses statuts font en conséquence l'objet d'une légère modification rédactionnelle dans la mesure où l'arrivée d'une communauté d'agglomération justifie de réécrire leur article 3 notamment en ce qu'il prévoyait que « *en cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, les statuts du Syndicat seront modifiés aux fins de sa transformation en syndicat mixte* ».

Les exigences de formalisme imposent seulement aux communes du SIGEIF de prendre acte de cette modification dans la composition de ce Syndicat.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur Tampon-Lajarriette, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2014_0171) :

- ***Prend acte de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.***

L'article 3 des statuts du SIGEIF est mis en conformité et est rédigé de la façon suivante :

« De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'hypothèse du transfert au Syndicat par un membre d'une compétence statutaire, la délibération de l'organe délibérant du membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au président du Syndicat. Celui-ci informe le maire ou le président de chacun des membres.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante du membre portant transfert de compétences est devenue exécutoire. »

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

3.7/ RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment à l'informatique, la téléphonie et la e-administration, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2013.

La Ville n'adhérant qu'à la compétence « télécommunication », seule la partie du rapport d'activité sur cet objet est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2014_0172) :

- **Constate que le rapport d'activité 2013 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.**

3.8/ INSTITUTION DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE PAYANTE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET A L'ENSEMBLE DES USAGERS EN CAS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La possibilité de stationner sans difficulté sur le territoire de la Commune est une condition indispensable à la participation des personnes à mobilité réduite aux activités sociales, professionnelles, éducatives, culturelles et sportives.

Aussi, afin de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap, les places réservées étant peu nombreuses et souvent déjà occupées, il est proposé d'instituer la gratuité de l'ensemble des places du parc de stationnement payant existant sur le territoire communal.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », gestionnaire principal du parc de stationnement payant, a mis en place depuis quelques années une procédure d'information en cas d'épisode de pollution atmosphérique, destinée à déclencher des mesures visant à la protection des habitants ainsi qu'à la réduction des émissions polluantes du territoire.

Il est donc proposé d'instituer, dès l'annonce par cette dernière d'un probable dépassement du seuil de pollution (niveau 1 du pic de pollution), la gratuité du stationnement de surface pour l'ensemble des usagers, et ce jusqu'à la fin de l'épisode.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2014_0173) :

- **Approuve l'institution de la gratuité du stationnement sur l'ensemble de la zone payante aux personnes à mobilité réduite et à l'ensemble des usagers en cas de pic de pollution.**

3.9/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » exerce la compétence « Gestion du stationnement » depuis le 1^{er} janvier 2010. Néanmoins, les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray demeurent responsables des services communaux des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Dans ce cadre et conformément à l'article L.5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences, il convient d'organiser la mise à disposition partielle des services communaux des ASVP auprès de la Direction Générale des Services Techniques de GPSO, pour partie des missions de surveillance de stationnement payant, soit :

- la surveillance du stationnement payant dans le cadre de la réglementation locale applicable, notamment en rapport avec les délégations de service public en vigueur ;
- la surveillance du stationnement gênant en zone payante, qu'il s'agisse des soirs et week-end ou en journée dans la semaine et lors des manifestations ;
- le relevé des véhicules ventouses en zone de stationnement payant.

Des projets de convention ont été préparés afin de préciser les modalités et les conditions de la mise à disposition précitée.

Ainsi, aux termes de ces conventions, les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray mettent partiellement leur service de surveillance de la voie publique à la disposition de la Communauté d'agglomération à hauteur de :

- 58,4% pour la ville de Boulogne-Billancourt ;
- 50% pour la ville de Chaville ;
- 80% pour la ville d'Issy-les-Moulineaux ;
- 52,27% pour la ville de Meudon ;
- 95% pour la ville de Sèvres ;
- 72% pour la ville de Vanves ;
- 70% pour la ville de Ville-d'Avray.

Les personnels mis à disposition seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'agglomération qui leur transmettra toutes instructions nécessaires à l'exécution de leurs tâches et contrôlera le service effectué.

Les charges de fonctionnement et d'investissement engendrées par la mise à disposition seront remboursées par la Communauté d'agglomération à la Commune.

Dans ce contexte, le Conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle du service communal des ASVP auprès de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ;
- autoriser le Maire à signer ladite convention.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2014_0174) :

- **Approuve la convention de mise à disposition partielle du service communal des ASVP auprès de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », annexée à la présente délibération, précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition.**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.**

4.1/ CONVENTION-CADRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-DE-SEINE – AVENANT N°1

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) a pour vocation de favoriser et d'accélérer la réalisation de logements, en particulier sociaux, dans son périmètre de compétence.

C'est à ce titre que la ville de Chaville s'est rapprochée de cet établissement dès 2007, afin de pouvoir mettre en place une collaboration et permettre à des projets de requalification urbaine et de logements sociaux de voir le jour sur des périmètres sensibles.

Le Conseil municipal a donc approuvé par délibération n°3507 du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009) une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, signée par les parties le 25 janvier 2010.

Cette convention portait sur trois secteurs d'intervention : le premier correspondant à la ZAC Centre-Ville, le second au secteur Roger Salengro / Porte Dauphine et le dernier à celui de l'OAP Gare Rive Droite.

Conformément à l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme, la Commune et l'EPF 92 ont convenu que ce dernier réalise les acquisitions nécessaires à des opérations d'aménagement sur ces différents secteurs :

- L'intervention de l'EPF 92 sur le secteur de la ZAC Centre-Ville est arrivée à son terme.
- Concernant le secteur Roger Salengro / Porte Dauphine, il est prévu d'y implanter un établissement permettant d'accueillir des personnes âgées, de 90 logements environ, dont au moins un tiers seront des logements sociaux. L'EPF 92 a déjà acquis certaines parcelles.
- Enfin, le secteur de l'OAP Gare Rive Droite verra se construire 90 logements environ dont un tiers de logements sociaux, ainsi que des commerces. L'EPF 92 a également déjà acquis certaines parcelles.

Par conséquent, compte-tenu de l'évolution des projets et des modalités d'intervention de l'EPF 92 depuis 2009, il est proposé de signer un avenant qui intègre l'ensemble des secteurs d'intervention dits opérationnels, à savoir les secteurs Roger Salengro / Porte Dauphine et OAP Gare Rive Droite.

La convention-cadre arrivant à échéance, cet avenant la prolonge d'une durée de trois ans.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2014_0175) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre, ci-annexé, entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la ville de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**4.2/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION GARE RIVE DROITE
SAISINE DU PREFET DES HAUTS-DE-SEINE EN VUE DE LA PRESCRIPTION
DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le secteur de la Gare Rive Droite fait partie des zones urbaines de la Commune sur lequel des réflexions sont menées depuis des années afin d'envisager son évolution.

C'est pour cela que par délibération n°3413 du 27 mars 2009 (R.D. du 2 avril 2009), le Conseil municipal décidait de la mise en place d'un périmètre d'études nommé « Gare Rive Droite » pour un projet d'aménagement rue Carnot à Chaville. Afin de procéder aux acquisitions, la Ville a passé une convention avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92), approuvée par délibération n°3507 du Conseil municipal du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009) et signée le 25 janvier 2010.

Cette convention-cadre prévoit que l'EPF 92 procède aux acquisitions foncières et immobilières soit par négociations amiables, par délégation du droit de préemption urbain, ou par voie d'expropriation en se substituant à la Ville.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et afin de confirmer sa stratégie de renouvellement urbain sur son territoire, la ville de Chaville a engagé une réflexion en terme urbanistique sur la Gare Rive Droite, laquelle a mené à l'instauration d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) au sein de son PLU, approuvée par la délibération n°2012-50 du Conseil municipal du 5 avril 2012 (R.D. du 10 avril 2012).

Le périmètre de ladite OAP porte sur 17 parcelles cadastrées. Sept d'entre elles appartiennent à la Ville, deux à des copropriétés privées, une à la SNCF, une à l'opérateur immobilier ICF La Sablière et trois autres ont déjà été acquises par l'EPF 92.

Pour mener à bien l'opération d'aménagement urbain, l'enquête parcellaire portera uniquement sur les trois parcelles cadastrées AC 27, AC 28, AC 295 non encore maîtrisées, ainsi que sur la parcelle AC 627 pour partie.

Des négociations ont été engagées par l'EPF 92 avec les propriétaires des trois parcelles non maîtrisées mais celles-ci n'ont pu aboutir à ce jour. La réalisation dans les délais impartis de l'opération nécessite de solliciter une déclaration d'utilité publique, cette procédure ne remettant pas en cause les négociations en cours.

Enfin, par la délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention-cadre susmentionnée, précisant les modalités et la durée de l'intervention de l'EPF 92 sur ce secteur.

Aussi, afin de terminer les acquisitions foncières dans un délai raisonnable, et conformément à l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme et à l'article 2 de la convention-cadre, la ville de Chaville souhaite confier à l'EPF 92 la qualité d'autorité expropriante.

La demande de déclaration d'utilité publique porte sur la réalisation d'un programme de logements et de commerces à proximité d'une desserte en transports en commun importante.

Le parti d'aménagement de l'opération s'appuie, conformément à l'OAP inscrite au PLU, sur :

- la réalisation d'immeubles d'habitation s'intégrant aux constructions et au tissu urbain environnants, en respectant l'ensemble de leurs caractéristiques ;
- le respect des hauteurs de construction et des gabarits en harmonie avec le voisinage ;
- la réalisation d'ensembles immobiliers répondant aux normes de la RT 2012 ;
- au moins un tiers des logements construits seront des logements locatifs sociaux.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (notice ci-annexée), conjointe à une enquête parcellaire relative à l'acquisition de ces parcelles, au profit de l'EPF 92 (tableau d'enquête parcellaire ci-annexé).

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2014_0176) :

- ***Approuve* la demande de mise en œuvre de la procédure en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour procéder par voie d'expropriation si cela est nécessaire, aux acquisitions foncières indispensables à la réalisation de l'aménagement du périmètre de l'OAP Gare Rive Droite, au profit de l'EPF 92.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en vue de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.**
- ***Demande* à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de bien vouloir prendre, à l'issue desdites enquêtes publiques, un arrêté portant déclaration d'utilité publique de l'opération susvisée et cessibilité des parcellaires nécessaires à la réalisation de ladite opération, et de désigner l'EPF 92 comme bénéficiaire de cette procédure d'expropriation.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.3/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'AVENUE FOURCHON AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0141 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014), le Conseil municipal a décidé d'engager l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public de l'avenue Fourchon, dans sa partie longeant la voie de chemin de fer du boulevard de la Libération jusqu'à l'avenue Edouard Branly.

L'article R.318-10 du Code de l'urbanisme prévoit que le Conseil municipal doit donner son avis sur le projet dans un délai de quatre mois.

Le dossier d'enquête est donc soumis ce jour au Conseil municipal et comprend les pièces suivantes, conformément à l'article précité :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de situation ;
- un plan de géomètre ;
- un état parcellaire.

L'enquête publique est ensuite organisée conformément aux dispositions des articles R.318-10 du Code de l'urbanisme, et R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Le Maire ouvre l'enquête d'une durée de quinze jours par arrêté et fixe ses modalités.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur, nommé par le Maire, constate la clôture de l'enquête et transmet ses conclusions à la Ville dans le délai d'un mois.

Le transfert dans le domaine public est prononcé par délibération du Conseil municipal après la remise des conclusions du commissaire-enquêteur.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la décision de classement dans le domaine public est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune.

Le Conseil municipal doit donc donner son avis sur le projet de transfert dans le domaine public de l'avenue Fourchon, dans sa partie longeant la voie de chemin de fer du boulevard de la Libération jusqu'à l'avenue Edouard Branly.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2014_0177) :

- ***Emet un avis favorable au projet de transfert dans le domaine public, sans indemnité, de l'avenue Fourchon, dans sa partie longeant la voie de chemin de fer du boulevard de la Libération jusqu'à l'avenue Edouard Branly, au vu du dossier d'enquête annexé.***

4.4/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE LEON VINCENT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0142 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014), le Conseil municipal a décidé d'engager l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public de l'allée Léon Vincent.

L'article R.318-10 du Code de l'urbanisme prévoit que le Conseil municipal doit donner son avis sur le projet dans un délai de quatre mois.

Le dossier d'enquête est donc soumis ce jour au Conseil municipal et comprend les pièces suivantes, conformément à l'article précité :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de situation ;
- un plan parcellaire ;
- un état parcellaire.

L'enquête publique est ensuite organisée conformément aux dispositions des articles R.318-10 du Code de l'urbanisme, et R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Le Maire ouvre l'enquête d'une durée de quinze jours par arrêté et fixe ses modalités.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur, nommé par le Maire, constate la clôture de l'enquête et transmet ses conclusions à la Ville dans le délai d'un mois.

Le transfert dans le domaine public est prononcé par délibération du Conseil municipal après la remise des conclusions du commissaire-enquêteur.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la décision de classement dans le domaine public est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune.

Le Conseil municipal doit donc donner son avis sur le projet de transfert dans le domaine public de l'allée Léon Vincent.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2014_0178) :

- ***Emet un avis favorable au projet de transfert dans le domaine public, sans indemnité, de l'allée Léon Vincent, au vu du dossier d'enquête annexé.***

4.5/ CESSIION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 17 septembre 2014, Monsieur et Madame Alain NARDELLA ont informé la Ville qu'ils souhaitaient acquérir l'emplacement de stationnement numéro 60 situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 345.

Par courrier du 3 novembre 2014, Monsieur Alain ROUSSELOT a informé la Ville qu'il souhaitait acquérir l'emplacement de stationnement numéro 29 situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété numéro 248.

Par courrier du 10 novembre 2014, Monsieur Bertrand GIBault a informé la Ville qu'il souhaitait acquérir l'emplacement de stationnement numéro 49 situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 334.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession d'emplacements de stationnement situés dans la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant à l'unité de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2013, soit un montant total de trente-neuf mille euros (39 000 €) pour trois emplacements, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, selon la répartition suivante :

- l'emplacement n°60, situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété n°345, est cédé à Monsieur et Madame Alain NARDELLA, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°29, situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété n°248, est cédé à Monsieur Alain ROUSSELOT, pour un montant de treize mille euros (13 000€) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°49, situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété n°334, est cédé à Monsieur Bertrand GIBault, pour un montant de treize mille euros (13 000€) hors droits, taxes et charges.

Il est précisé que sur un parc initial de 39 emplacements, 22 auront été cédés à ce jour, les 3 emplacements objet de la présente inclus. La Ville reste donc encore propriétaire de 17 emplacements.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2014_0179) :

- **Décide la cession à Monsieur et Madame Alain NARDELLA de l'emplacement de stationnement numéro 60, situé au sous-sol, de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°345, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge des acquéreurs.**
- **Décide la cession à Monsieur Alain ROUSSELOT de l'emplacement n°29, situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section**

AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°248, pour un montant de treize mille euros (13.000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.

- **Décide** la cession à Monsieur Bertrand GIBault de l'emplacement n°49, situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°334, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2015 de la Commune (fonction : 824 – compte : 024).

4.6/ HALLE DU MARCHÉ - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AMENAGEMENT D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a acquis auprès de la SCI Chaville Hôtel de Ville, par délibération n°DEL01_2013_42 du Conseil municipal du 25 mars 2013 (R.D. du 29 mars 2013), sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement, un local à destination de Halle de marché situé en rez-de-chaussée du bâtiment E, d'une surface utile de 306,27 m², sous forme de volume.

Cet équipement devant être ouvert au public au court du 2^{ème} semestre 2015, la Ville souhaite déposer les autorisations administratives préalables nécessaires en vue de son aménagement intérieur. Compte tenu de la caractéristique de ce local, les aménagements doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public, conformément au Code de la construction et de l'habitation.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2014_0180) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer pour le compte de la Ville une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public afin de procéder aux aménagements intérieurs de la Halle du marché, située sur un terrain cadastré section AE numéros 490, 13 place du marché.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4.7/ TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASSE « LEO LAGRANGE » (LOTS N°4 ET 5) REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a procédé en 2013 à la réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange ».

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché alloti en 11 lots pour un montant total de 1 275 807,78 € HT.

Les travaux ont démarré le 29 avril 2013. La durée globale d'exécution des travaux était fixée à 5 mois (y compris la période de préparation des travaux fixée à 3 semaines), soit une fin de travaux au 29 septembre 2013.

Lors de l'exécution des travaux, la société ALUFER, attributaire du lot n°4 (charpente métallique serrurerie pour un montant de 159 968,21 € HT) et du lot n°5 (menuiserie métallique pour un montant de 101 925,00 € HT), n'a pas respecté ses engagements selon le planning prévisionnel fourni pour les lots précités, entraînant un retard pour l'ensemble de l'opération.

En effet, suite à des difficultés financières et humaines, l'entreprise a pris du retard du fait notamment de l'absence d'un responsable décisionnel sur le chantier.

Du fait des retards constatés dans l'achèvement des travaux, le montant des pénalités à appliquer à la société ALUFER s'élève à 94 207,83 € conformément aux clauses du cahier des charges administratives particulières du marché (article 6.3.1), soit 1/250^e du montant HT du marché par jour calendaire de retard pour les lots n°4 et 5.

Néanmoins, dans l'intérêt de la Ville et pour la bonne fin du déroulement de l'opération, sans arrêt de chantier, il a été négocié une forfaitisation des pénalités de retard à l'entreprise ALUFER.

Des arrêts de chantier, dus aux différentes parties auraient pu avoir lieu et ainsi empêcher les différentes reprises sportives. L'entreprise a toutefois essayé de tout en mettre en œuvre pour remédier aux retards et imperfections constatées.

Aussi, eu égard à la mise en œuvre par l'entreprise des moyens nécessaires pour mener à bien ce chantier, il a été convenu de négocier les pénalités encourues et de porter le montant des pénalités à 20 000 €, soit 12 216,29 € pour le lot n°4 et 7 783,71 € pour le lot n°5.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse de 74 207,83 € pour les lots n°4 et 5 à la société ALUFER et de porter le montant total des pénalités à 20 000 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2014_0181) :

- **Accorde une remise gracieuse à la société ALUFER de 74 207,83 € au titre des pénalités de retard dans l'exécution des travaux de réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange » prévus dans les lots n°4 et n°5 du marché et de ramener le montant des pénalités de retard à 20 000 €.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2014 de la Commune :

Fonction : 411 – Nature : 7711

**4.8/ CONSTRUCTION DE 43 LOGEMENTS LOCATIFS AU 5, RUE ANATOLE FRANCE
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'organisme Hauts-de-Seine Habitat a sollicité trois emprunts d'un montant respectif de 2 768 035 € sur 40 ans, de 2 884 521 € sur 40 ans, et de 1 411 714 € sur 50 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 43 logements locatifs au 5, rue Anatole France – ZAC du Centre-Ville – Ilot A à Chaville.

Les caractéristiques de ces trois emprunts, pour lesquels la garantie de la Commune est demandée, sont les suivantes :

Prêt Complémentaire PLS de 2 768 035 €

Montant du prêt	2 768 035 €
Durée totale du prêt	40 ans
T.E.G	2,29%
Phase de préfinancement	Durée : 24 mois Taux de préfinancement : 2,29%
Modalités de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Marge fixe sur Index	1,04%
Taux d'intérêt (1)	2,29%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Périodicité des échéances	annuelle
Taux de progressivité des échéances	0,5%
Commission d'intervention	1 660 €
Base de calcul des intérêts	30 / 360

(1) le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Prêt PLS de 2 884 521 €

Montant du prêt	2 884 521 €
Durée totale du prêt	40 ans
T.E.G	2,36%
Phase de préfinancement	Durée : 24 mois Taux de préfinancement : 2,36%
Modalités de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A

Marge fixe sur Index	1,11%
Taux d'intérêt (1)	2,36%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Périodicité des échéances	annuelle
Taux de progressivité des échéances	0,5%
Commission d'intervention	1 730 €
Base de calcul des intérêts	30 / 360

(1) le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Prêt PLS Foncier de 1 411 714 €

Montant du prêt	1 411 714 €
Durée totale du prêt	50 ans
T.E.G	2,36%
Phase de préfinancement	Durée : 24 mois Taux de préfinancement : 2,36%
Modalités de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11%
Taux d'intérêt (1)	2,36%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Périodicité des échéances	annuelle
Taux de progressivité des échéances	0,5%
Commission d'intervention	840 €
Base de calcul des intérêts	30 / 360

(1) le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Sur les 43 logements, 11 seront comptabilisés en PLUS et 32 en PLS.

En contrepartie de la garantie communale, Hauts-de-Seine Habitat a réservé à la Ville des droits d'attribution pour 9 logements (6 PLUS et 3 PLS), conformément à la convention ci-annexée.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39 – délibération n°DEL01_2014_0182) :

- **Accorde la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 062 270 € souscrit par Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°7934 ci-annexé, constitué de trois lignes de prêt (N°5038847 de**

2 768 035 €, N°5038846 de 2 884 521 € et N°5038845 de de 1 411 714 €) selon les conditions suivantes :

Objet du prêt N°7934 : construction de 43 logements locatifs au 5, rue Anatole France - ZAC Centre-Ville - Ilot A à Chaville.

Caractéristiques des prêts :

Prêt complémentaire PLS

Montant du prêt : 2 768 035 euros

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

TEG : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe sur index de 1,04%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Prêt PLS

Montant du prêt : 2 884 521 euros

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

TEG : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe sur index de 1,11%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Prêt PLS Foncier

Montant du prêt : 1 411 714 euros

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

TEG : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe sur index de 1,11%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Hauts-de-Seine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Hauts-de-Seine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- *Approuve* les termes de la convention de réservation de logements, ci-annexée, à passer avec Hauts-de-Seine Habitat.
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention de réservation de logement et à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.

4.9/ RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la société publique locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Pour mémoire, la SPL « Seine Ouest Aménagement », anciennement dénommée « Arc de Seine aménagement », a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre V du titre II du Code précité, procéder à toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;
- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

La ville de Chaville détient 4,86% du capital social de la SPL, soit 18 actions pour une valeur unitaire de 10 €, l'actionnaire principal étant la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », à hauteur de 51,08%.

La SPL a poursuivi ses activités d'aménagement en 2013 sur les Villes de Boulogne, Issy-les-Moulineaux, Ville d'Avray et Chaville avec la ZAC du Centre-Ville.

Ses activités de gestion concernent le parc de stationnement de l'Atrium à Chaville et les parcs de stationnement de Saint Rémy et de Cabourg à Vanves.

Depuis sa création en 2009, le chiffre d'affaires est passé de 11 250 € à 2 467 461 €, avec pour la dernière année, une évolution de 74,8%.

En 2013, la gestion de la SPL « Seine Ouest Aménagement » permet de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 377 718 €, correspondant à 0,4% d'évolution par rapport à 2012.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40 – délibération n°DEL01_2014_0183) :

- **Constata que le rapport d'activité pour l'année 2013 de la SPL « Seine Ouest Aménagement » a été présenté au cours de la présente séance.**

4.10/ ZAC DU CENTRE-VILLE – PRESENTATION DU BILAN PREVISIONNEL 2013 ACTUALISE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 28 du traité, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a transmis à la ville de Chaville son bilan prévisionnel actualisé des activités au 31 décembre 2013, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.

Afin d'assurer une information complète et transparente sur l'avancement de la ZAC du Centre-Ville, ce bilan financier actualisé 2013 est présenté ce jour au Conseil municipal.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel de 2012 prévoyait un montant total des dépenses de 53,1 M€ et un montant des recettes de 55,9 M€, incluant les participations de la Ville (3,5 M€) du concédant (2 M€) et du concessionnaire (1 M€).

Le bilan 2013 fait apparaître un montant total des dépenses de 52,3 M€ et un montant des recettes de 54,5 M€, incluant également les participations prévues initialement. Le solde s'élève désormais à 2,2 M€ contre 2,8 M€ en 2012.

Cette évolution est due à une évolution tant à la hausse qu'à la baisse des dépenses et des recettes.

Les dépenses sont en diminution principalement en raison du poste acquisition de la halle du marché qui a été réduit de 830 000€ HT du fait de l'acquisition directe de ce bien par la Ville auprès du promoteur afin d'éviter les frais inhérents à une double mutation si la cession était intervenue par le concessionnaire. Le second poste en baisse est celui de la ligne « Etudes, honoraires... », avec une diminution de la provision pour imprévus.

Le seul poste en légère augmentation est celui des « Travaux d'infrastructure », dû aux frais de rénovation de la « maison blanche » avant sa mise en location.

Les recettes en diminution portent principalement sur le produit lié à l'acquisition de la halle du marché faite directement par la Ville, ainsi que sur une diminution de la participation de la Ville due à l'évolution du foncier, tel que le définit l'avenant n°3 à la concession.

Les recettes en augmentation portent sur :

- le produit de la vente des droits à construire au profit de Hauts-de-Seine Habitat (+ 235 000 € HT), la surface construite étant supérieure aux provisions initiales ;
- les produits locatifs de la « maison blanche » et de la pharmacie ;
- et les produits financiers, inscrits dans les « Produits divers ».

Le Conseil municipal est invité à constater la présentation de ce bilan.

Les membres de la commission organique permanente « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°41 – délibération n°DEL01_2014_0184) :

- **Constata que le bilan prévisionnel actualisé des activités au 31 décembre 2013 concernant la ZAC du Centre-Ville, transmis par la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », a été présenté au cours de la présente séance.**

4.11/ RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA SEMADS

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la SEMADS, créée le 30 avril 1976, dont la Ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

La ville de Chaville détient 2% du capital social de la SEMADS, soit 200 actions pour une valeur unitaire de 24,86 €.

Pour rappel, la SEMADS développe des activités d'aménagement et de gestion. En 2012, elle s'est occupée de la gestion de 5 ZAC, dont 4 à Issy-les-Moulineaux (ZAC Corentin Celton, Mairie d'Issy, Quai des Chartreux et le Fort Numérique) et une à Meudon (ZAC des Montalets).

Ses statuts lui permettent également de gérer différentes structures pour les communes membres, à savoir, la gestion de la pépinière et l'Hôtel d'accueil pour PME/PMI, la Cyber Pépinière, les ateliers d'artistes et les arches d'escalades, la gestion des 4 marchés d'approvisionnement d'Issy (en groupement avec SOMAREP) ainsi que celui de Ville d'Avray.

La SEMADS conduit aussi des opérations pour le compte principalement de la Ville d'Issy, et réalise des prestations de services.

Le résultat de l'exercice 2013 a permis de constater l'existence d'un bénéfice distribuable de 12 049,627 € et de verser des dividendes aux actionnaires pour la somme globale de 15 245 €, soit 1,64 € par action. Ce qui représente pour la commune de Chaville un dividende de 328 € pour 2013.

Il est à noter que la SEMADS verse des dividendes depuis l'exercice 1992 inclus, soit 22 exercices consécutifs.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°42 – délibération n°DEL01_2014_0185) :

- **Constata que le rapport d'activité pour l'année 2013 de la SEMADS a été présenté au cours de la présente séance.**

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 13 octobre 2014 et du 8 décembre 2014 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

La décision n°DM01_2014_0093 n'est pas encore exécutoire

Les décisions n°DM01_2014_0094 à n°DM01_2014_0098 ont été présentées lors du Conseil municipal du 13 octobre 2014

1/ Décision n°DM01_2014_0099 du 2 octobre 2014

Entretien et maintenance du terrain en gazon synthétique du stade Jean Jaurès

Passation du marché n°2014013 avec la société CHEMOFORM pour l'entretien et la maintenance du terrain en gazon synthétique du stade Jean Jaurès. Ce marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 4 950 € HT et pour une part à bons de commande sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 2 000 € HT. Il prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse. Sa durée maximale ne pourra excéder quatre ans.

Les décisions n°DM01_2014_0100 à n°DM01_2014_0103 ont été présentées lors du Conseil municipal du 13 octobre 2014

2/ Décision n°DM01_2014_0104 du 7 octobre 2014

Entretien et maintenance des installations techniques de la structure gonflable type bulle de tennis

Passation d'un marché n°2014014 avec la société SOFRICEL sise PA Estuaire Sud – BP17 – 44320 Saint Viaud, pour l'entretien et la maintenance des installations techniques de la structure gonflable type bulle de tennis. Ce marché comprend :

Tranches	Objets	Montants annuels (HT)
Part forfaitaire	Montage et démontage de la structure ainsi que 3 visites de contrôle et mise en place d'un dispositif d'intervention en cas de besoin	7 638 €
Part à bons de commande	Pièces et main d'œuvre pour les interventions de dépannage	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 €

3/ Décision n°DM01_2014_0105 du 8 octobre 2014

Soirée de rentrée littéraire du 14 octobre 2014

Passation d'une convention avec l'association de spectacles vivants LE REPTILE CAMBRIOLEUR sise 1456, avenue Roger Salengro, pour sa participation à la manifestation « Soirée Rentrée Littéraire » organisée par la Bibliothèque municipale le 14 octobre 2014.

Coût total de la prestation : **100 € TTC**

4/ Décision n°DM01_2014_0106 du 16 octobre 2014

Maintenance du logiciel GILoge concernant la gestion des demandes de logements

Passation d'un marché avec la société IGOF sise 830, boulevard de Normandie – 76360 Barentin, pour des prestations de maintenance permettant l'assistance téléphonique sur le logiciel GILoge, relatif à la gestion des demandes de logements. Le contrat est conclu pour trois ans par période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Montant annuel du marché : **896,82 € HT (soit 1 076,18 € TTC)**

5/ Décision n°DM01_2014_0107 du 14 octobre 2014

Assistance et maintenance de logiciels concernant la gestion du cimetière et la gestion du recensement militaire

Passation d'un contrat avec la société ARPEGE sise 13, rue de la Loire – BP 23619 – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire, pour une prestation de maintenance sur les logiciels « REQUIEM V5 » relatif à la gestion du cimetière et « MAESTRO V5 » concernant la gestion du recensement militaire. Ce contrat

est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

Coût total annuel de la prestation du logiciel « REQUIEM V5 » : **1 740,90 € HT**
(soit 2 089,08 € TTC)

Coût total annuel de la prestation du logiciel « MAESTRO V5 » : **865,13 € HT**
(soit 1 038,16 € TTC)

6/ Décision n°DM01_2014_0108 du 14 octobre 2014
Maintenance des logiciels CIRIL utilisés par les services de la Ville

Passation d'un marché avec la société CIRIL sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69100 Villeurbanne, pour une prestation de maintenance permettant l'assistance téléphonique et les mises à jour des logiciels utilisés par les services de la Ville. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximale de trois ans.

Montant annuel du marché : **17 857,40 € HT (soit 21 428,88 € TTC)**

7/ Décision n°DM01_2014_0109 du 7 octobre 2014
Conférence de Monsieur ENTHOVEN dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Raphaël ENTHOVEN pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs d'une conférence le 18 septembre 2014. Sa prestation est gratuite. Seuls les frais de taxi à hauteur de 100 € sont pris en charge par la Commune.

8/ Décision n°DM01_2014_0110 du 14 octobre 2014
Convention d'occupation d'un logement communal sis 2, rue du colonel Marchand

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 2, rue du colonel Marchand, au profit d'un agent de la commune. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 20 octobre 2014, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **450,18 € (eau et chauffage compris, hors électricité à la charge du preneur)**

9/ Décision n°DM01_2014_0111 du 7 octobre 2014
Conférence de Monsieur VIGOUREUX-LORIDON dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Jean-Noël VIGOUREUX-LORIDON pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs d'une conférence le jeudi 16 octobre 2014.

Coût total de la prestation : **220 € TTC**

10/ Décision n°DM01_2014_0112 du 7 octobre 2014
Conférences de Monsieur TRAP dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Guillaume TRAP pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de conférences, les 7 et 14 octobre 2014 ainsi que les 4, 18 et 25 novembre 2014.

Coût total de la prestation : **1 100 € TTC**

11/ Décision n°DM01_2014_0113 du 7 octobre 2014
Conférence de Monsieur THONNAT dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Grégoire THONNAT pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs d'une conférence le 18 décembre 2014.

Coût total de la prestation : **220 € TTC**

La décision n°DM01_2014_0114 n'est pas encore exécutoire

12/ Décision n°DM01_2014_0115 du 15 octobre 2014
Exploitation et maintenance des installations thermiques de la Ville

Passation d'un contrat avec la société COFELY SERVICES sise 102, boulevard Héloïse – 95100 Argenteuil, pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de la Ville pour la saison de chauffe 2014/2015. Le contrat prend effet à compter de sa date de notification pour une durée variable (7 ou 8 mois selon les conditions climatiques).

Prix forfaitaire mensuel : **1 819,52 € HT (soit 2 183,42 € TTC)**

13/ Décision n°DM01_2014_0116 du 17 octobre 2014
Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro - Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 273, avenue Roger Salengro, au profit d'une famille chavilloise. L'occupation de ce logement est prolongée jusqu'au 31 décembre 2014 car le logement attribué par l'OPIEVOY ne sera pas disponible avant la fin du mois de décembre 2014. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

14/ Décision n°DM01_2014_0117 du 17 octobre 2014
Mise à disposition de panneaux d'exposition communaux au profit du collège JEAN MOULIN

Passation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux au profit du collège JEAN MOULIN de 11 panneaux d'exposition, extraits de l'exposition « *Les métamorphoses de Chaville : promenade cartographique du XVII^{ème} siècle à nos jours* », en vue d'une exposition présentée par son Centre de Documentation et d'Information. Cette mise à disposition est consentie à compter du 21 octobre 2014, à la convenance du bénéficiaire, jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

15/ Décision n°DM01_2014_0118 du 21 octobre 2014
Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, rue Emile Zola

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, rue Emile Zola. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM : **1 572,03 € TTC** (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM : **2 132,00 € TTC** (génie civil)

16/ Décision n°DM01_2014_0119 du 21 octobre 2014

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, avenue Sainte Marie

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, avenue Sainte Marie. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM : **693,19 € TTC** (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM : **833,83 € TTC** (génie civil)

17/ Décision n°DM01_2014_0120 du 21 octobre 2014

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, rue Charles Alby

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, rue Charles Alby. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM : **2 189,60 € TTC** (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM : **2 103,88 € TTC** (génie civil)

18/ Décision n°DM01_2014_0121 du 21 octobre 2014

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, rue du Docteur Darin

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, rue du Docteur Darin. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM : **2 919,49 € TTC** (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM : **3 566,25 € TTC** (génie civil)

19/ Décision n°DM01_2014_0122 du 24 octobre 2014

Cession à titre onéreux d'un véhicule - CITROEN C2 681 EKX 92

Cession à titre onéreux du véhicule CITROEN C2 immatriculé 681 EKX 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **2 000 € net**

20/ Décision n°DM01_2014_0123 du 23 octobre 2014

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de l'emplacement de stationnement n°44 situé dans le parking 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une chavilloise. L'occupation de cet emplacement est consentie pour une durée d'un an à compter du 24 octobre 2014, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel.

Loyer mensuel : **60 €**
Dépôt de garantie pour la remise d'un badge d'accès : **80 €**

21/ Décision n°DM01_2014_0124 du 29 octobre 2014
Cession à titre onéreux d'un véhicule - RENAULT KANGOO 35 ETZ 92

Cession à titre onéreux du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 35 ETZ 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **3 000 € net**

22/ Décision n°DM01_2014_0125 du 24 octobre 2014
Cession à titre onéreux d'un véhicule - CITROEN SAXO 574 DKY 92

Cession à titre onéreux du véhicule CITROEN SAXO immatriculé 574 DKY 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **500 € net**

23/ Décision n°DM01_2014_0126 du 20 novembre 2014
Cession à titre onéreux d'un véhicule - RENAULT KANGOO 882 EXX 92

Cession à titre onéreux du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 882 EXX 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **800 € net**

24/ Décision n°DM01_2014_0127 du 24 octobre 2014
Création d'une régie d'avances pour le Forum des savoirs

Création d'une régie d'avances pour le Forum des savoirs, afin de permettre le paiement, en espèces ou en chèques, des entrées aux musées, expositions et toutes autres visites payantes. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 300 €.

25/ Décision n°DM01_2014_0128 du 24 octobre 2014
Création d'une régie de recettes Pôle Séniors

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes suivantes du Pôle Séniors :

- repas livrés aux personnes âgées ;
- carte de transport pour le PROXIBUS ;
- participations aux ateliers d'animation pour les personnes âgées.

Le montant maximum de l'encaisse de la régie est fixé à 5 000 €.

26/ Décision n°DM01_2014_0129 du 27 octobre 2014
Cession à titre onéreux d'un véhicule - PEUGEOT PARTNER 139 DYG 92

Cession à titre onéreux du véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 139 DYG 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **500 € net**

La décision n°DM01_2014_0130 n'est pas encore exécutoire

27/ Décision n°DM01_2014_0131 du 4 novembre 2014
Cession à titre onéreux d'un véhicule - RENAULT CLIO AZ 988 JG

Cession à titre onéreux du véhicule RENAULT CLIO immatriculé AZ 988 JG à un agent municipal.

Prix du véhicule : **3 500 € net**

La décision n°DM01_2014_0132 n'est pas encore exécutoire

28/ Décision n°DM01_2014_0133 du 28 octobre 2014
Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – MJC DE LA VALLEE

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association « MJC DE LA VALLEE » sise 47, rue de la Bataille de Stalingrad, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires de zumba et 2 séances hebdomadaires d'anglais d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 2 septembre 2014 et le 3 juillet 2015. Le coût de ces prestations s'élève à 35 € TTC de l'heure, soit un coût annuel pour l'activité anglais de 4 287,60 € TTC et pour l'activité zumba de 6 492,60 € TTC, soit un coût total de 10 780,20 € TTC à l'année.

29/ Décision n°DM01_2014_0134 du 28 octobre 2014
Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – SPORT ACADEMY

Passation d'une convention de partenariat avec l'association « SPORT ACADEMY » sise 24, avenue Roger Salengro, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires d'anglais suite au recrutement d'un intervenant spécialisé dans ce domaine par ladite association. Les séances ont une durée de 1h45 chacune et se dérouleront pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 2 septembre 2014 et le 3 juillet 2015. Le coût de ces prestations s'élève à 35 € TTC de l'heure, soit un coût annuel de 6 511,15 € TTC.

30/ Décision n°DM01_2014_0135 du 28 octobre 2014
Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – ESTAMPE DE CHAVILLE

Passation d'une convention de partenariat avec l'association « L'ESTAMPE DE CHAVILLE » sise 40, rue de la Passerelle, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires d'initiation à la gravure d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 2 septembre 2014 et le 3 juillet 2015. Le coût de ces prestations s'élève à 35 € TTC de l'heure, soit un coût annuel de 6 511,15 € TTC.

31/ Décision n°DM01_2014_0136 du 28 octobre 2014
Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – MADAME MESSE

Passation d'une convention de partenariat avec Madame Isabelle MESSE, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires de yoga d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 2 septembre 2014 et le 3 juillet 2015. Le coût de ces prestations s'élève à 35 € TTC de l'heure, soit un coût annuel de 6 511,15 € TTC.

32/ Décision n°DM01_2014_0137 du 4 novembre 2014
Spectacle de feu lors du marché d'automne du 15 novembre 2014

Passation d'un contrat avec l'association « FIRELIGHT PRODUCTION » sise 238, rue Peydavant – 33400 Talence, pour la réalisation d'un spectacle de feu lors du marché d'automne du 15 novembre 2014.

Coût total de la prestation : **750 € TTC**

Les décisions n°DM01_2014_0138 à n°DM01_2014_0144 ne sont pas exécutoires

33/ Décision n°DM01_2014_0145 du 10 novembre 2014
Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de l'emplacement de stationnement n°29, en rez-de-chaussée du parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un chavillois. L'occupation de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel, à compter du 14 novembre 2014 et prendra fin à la signature de l'acte de vente de l'emplacement par cette personne.

Loyer trimestriel : **160,07 €**

34/ Décision n°DM01_2014_0146 du 17 novembre 2014
Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de l'emplacement de stationnement n°49, au sous-sol du parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un chavillois. L'occupation de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel, à compter du 24 novembre 2014 et prendra fin à la signature de l'acte de vente de l'emplacement par cette personne.

Loyer trimestriel : **160,07 €**

35/ Décision n°DM01_2014_0147 du 17 novembre 2014
Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – MAGIC HALL

Passation d'une convention de partenariat avec l'association « MAGIC HALL » sise 47, rue Dutot – 75015 Paris, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires de magie d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 2 septembre 2014 et le 3 juillet 2015. Le coût de ces prestations s'élève à 35 € TTC de l'heure, soit un coût annuel de 6 511,15 € TTC.

36/ Décision n°DM01_2014_0148 du 18 novembre 2014
Emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel Ile-de-France

Sollicitation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel d'Ile-de-France, d'un montant de 1 000 000 €, suite à la consultation réalisée auprès de 5 partenaires financiers et les propositions de 4 établissements financiers. Cet emprunt comporte une phase de mobilisation jusqu'au 31 décembre 2015 suivie d'une consolidation des tirages sur une durée de 3 ans.

La décision n°DM01_2014_0149 n'est pas encore exécutoire

37/ Décision n°DM01_2014_0150 du 20 novembre 2014
Cession à titre onéreux d'un véhicule - RENAULT CLIO 988 EZN 92

Cession à titre onéreux du véhicule RENAULT CLIO immatriculé 988 EZN 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **3 500 € net**

38/ Décision n°DM01_2014_0151 du 20 novembre 2014
Cession à titre onéreux d'un véhicule - RENAULT CLIO 998 EZZ 92

Cession à titre onéreux du véhicule RENAULT CLIO immatriculé 998 EZZ 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **3 000 € net**

La décision n°DM01_2014_0152 n'est pas encore exécutoire

39/ Décision n°DM01_2014_0153 du 21 novembre 2014
Mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition de deux badges d'accès par personne au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit de huit acquéreurs dans l'attente de la livraison de leur emplacement de stationnement, les travaux de la tranche 2 du projet la société AKERYYS dans le centre-ville ayant pris du retard.

Dépôt de garantie pour la remise de ces badges d'accès : **80 €**

La décision n°DM01_2014_0154 n'est pas encore exécutoire

40/ Décision n°DM01_2014_0155 du 24 novembre 2014
Ateliers d'écoute musicale dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Marie-Laure FOURRIER pour l'animation, dans le cadre du Forum des savoirs, de sept ateliers d'écoute musicale.

Coût total de la prestation : **1 610 € TTC** (soit 230 € TTC par intervention)

41/ Décision n°DM01_2014_0156 du 24 novembre 2014
Conférences de Madame DAESCHNER dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Morgane DAESCHNER pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de conférences les 2, 9 et 16 décembre 2014.

Coût total de la prestation : **1 100 € TTC**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h45.


Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville